



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58- AOUT 2015

Date de parution : 7 août 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Décision du 28 juillet 2015 portant attribution de licence de transfert à l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE DU PRECONIL » exploitée par M. Guy VIUDES dans la commune de Sainte-Maxime• Arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature• Arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature• Arrêté interrégional du 3 août 2015 fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques• Décision du 5 août 2015 autorisant le transfert géographique au 27 bd Charles Moretti 13014 Marseille de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Caillols », sis initialement à Aubagne (13400), et géré par l'association pour les foyers et ateliers des personnes handicapées (AFAH), sis à Marseille (13014)• Décision du 2 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 6 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « MONT Riant3 implanté à Marseille (13014) et géré par l'association régionale pour l'intégration (ARI) sise à Marseille (13006)• Décision du 5 août 2015 autorisant le regroupement des ESAT « Le Lastic » et « Les Buissons » sis à Rosans (05150) et gérés par l'ADSEA 05• Décision du 5 août 2015 portant extension de 7 places du SSEFIS géré par l'association PEP'84 sur la commune de Sorgues (84)• Décision du 5 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du DG de l'ARS pour le second semestre 2015
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (DAFIP)• Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division des personnels enseignants)

- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division de la logistique)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division des établissements d'enseignement privés)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (secrétariat général)

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSACSE)

- Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à ses agents

Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM)

- Arrêté du 5 août 2015 portant désignation du chef de pilotage de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche-sur-Mer

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Ateliers Moissons Nouvelles »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Moissons Nouvelles »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Maison Saint Louis »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Les Adrets du Var »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « La Respélido »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « La Fontaine »

- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Christian Baussan »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Argence »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Accueil Provençal »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Accueil Fémina»
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « SIAO du Var »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 des CHRS gérés par la Fondation Patronage St Pierre ACTES (PSP ACTES) à Nice (06300)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement pour 2015 du CHRS « Maurice de Alberti » géré par le CCAS de Nice à Nice (06364)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 du CHRS Maison de Jouan géré par l'ALFAMIF à Golfe Juan (06220)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 des CHRS gérés par l'ALC à Nice (06100)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 du CHRS géré par l'association Villa St Camille à Théoule-sur-Mer (06591)
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ADVSEA – Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ADVSEA – Service d'aide à la gestion du budget familial
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'association tutélaire de gestion (ATG)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « La Renaissance»
- Arrêté du 6 août 2015 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association « Sud Escapade »

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales (SGAR)**

- Arrêté du 6 août 2015 fixant le siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région PACA

**Direction
interrégionale des
services pénitentiaires
(DISP)**

- Arrêté du 6 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE à ses agents pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille)

**Préfet de la zone de
défense et de sécurité
Sud**

**Secrétariat général
pour l'administration
du ministère de
l'intérieur (SGAMI)
Sud**

- Arrêté du 6 août 2015 portant composition du jury d'un marché négocié relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la démolition et la reconstruction d'un hangar hélicoptère à la section aérienne de gendarmerie à Ajaccio



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«LES ADRETS DU VAR»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 autorisant la création par l'Association "COMITÉ COMMUN DES ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "LES ADRETS DU VAR" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 4 novembre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 9 septembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "LES ADRETS DU VAR" - n° FINESS 830103354 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 405,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 045 941,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	571 258,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 780 604 €
Groupe I - produits de la tarification	1 530 229,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	204 471,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	45 904,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 780 604 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "LES ADRETS DU VAR" est fixée à **1 530 229€** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 127 519,08€.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "COMITÉ COMMUN DES ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

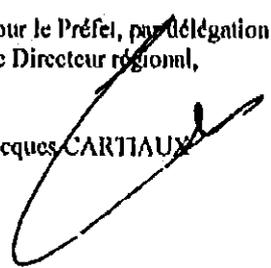
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«LA RESPELIDO»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral 03 novembre 1981 autorisant la création par l'Association "La RESPELIDO" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "LA RESPELIDO" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 12 septembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "LA RESPELIDO"- n° FINESS 830206413 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 246,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	374 500,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	61 111,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	484 857 €
Groupe I - produits de la tarification	403 924,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	80 933,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	484 857 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "LA RESPELIDO" est fixée à **403 924€** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **33 660,33€**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "LA RESPELIDO" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003

LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

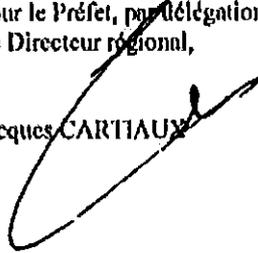
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTHAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«LA FONTAINE»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 autorisant la création par l'Association "ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "LA FONTAINE" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 23 février 2015;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 09 juillet 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "LA FONTAINE" - 830001822 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	218 317,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	38 190,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	276 507 €
Groupe I - produits de la tarification	252 439,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	24 068,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	276 507 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " LA FONTAINE " est fixée à **252 439 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)
pour **216 439€**;

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour **36 000€**.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **21 036,58€**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue

Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

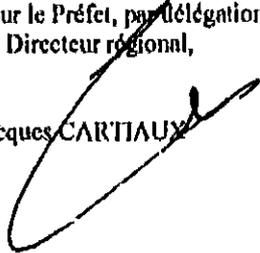
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«CHRISTIAN BAUSSAN»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 autorisant la création par l'Association "ARIF" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "CHRISTIAN BAUSSAN" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 15 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 19 décembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "CHRISTIAN BAUSSAN" - n° FINESS 830017083 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 700,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	165 857,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	62 902,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	257 459,00 €
Groupe I - produits de la tarification	246 959,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	257 459,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "CHRISTIAN BAUSSAN" est fixée à **246 959 €**.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **20 579,92 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "ARIF" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

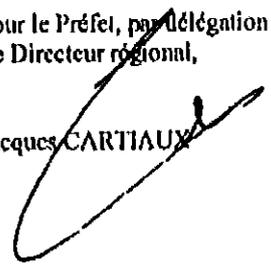
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégiton
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«ARGENCE»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 1983 autorisant la création par l'Association "ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ARGENCE" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 modifiant la capacité la capacité d'accueil du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ARGENCE" en la fixant à 87 places ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 16 décembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "ARGENCE" - 830206439- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 783,13 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	867 702,83 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	349 727,04 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 311 213 €
Groupe I - produits de la tarification	991 032,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	320 181,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 311 213 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "ARGENCE" est fixée à 991 032 € imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 82 586€.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

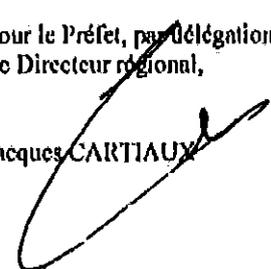
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«ACCUEIL PROVENCAL»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1966 autorisant la création par l'Association "NOTRE DAME DES SANS ABRIS" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ACCUEIL PROVENCAL" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, 7 novembre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 25 mars 2015 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "ACCUEIL PROVENCAL" - n° FINESS 830101606 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 831,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	420 160,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	81 556,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	588 547,00 €
Groupe I - produits de la tarification	560 196,33 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	7 700,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	20 650,67 €
Total produits groupes I - II - III	588 547,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "ACCUEIL PROVENCAL" est fixée à **560 196,33 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **46 683,03€**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "NOTRE DAME DES SANS ABRIS" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

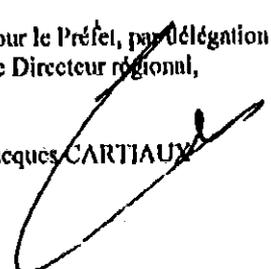
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par déléguation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«ACCUEIL FÉMINA»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1963 autorisant la création par l'Association "ACCUEIL FÉMINA AGLAE" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ACCUEIL FÉMINA" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 15 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 9 septembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "ACCUEIL FÉMINA"- n° FINESS 830101358- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 664,00
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	488 752,00
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	43 810,00
Total dépenses groupes I - II - III	608 226,00
Groupe I - produits de la tarification	515 476,00
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	47 300,00
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	45 450,00
Total produits groupes I - II - III	608 226,00

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "ACCUEIL FÉMINA" est fixée à **515 476 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 42 956,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "ACCUEIL FÉMINA AGLAE" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003

LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

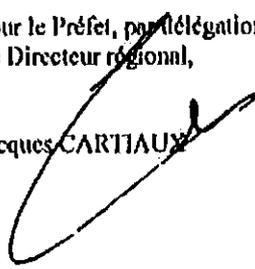
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par déléguation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«SIAO DU VAR»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 autorisant la création par l'Association "COMITÉ COMMUN DES ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "SIAO DU VAR" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 04 novembre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "SIAO DU VAR" - n° FINESS 830017562 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 640,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	556 297,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	51 063,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	627 000,00 €
Groupe I - produits de la tarification	282 342,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	344 658,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	627 000,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "SIAO DU VAR" est fixée à **282 342€** imputée sur la ligne :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **23 528,50€**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "COMITÉ COMMUN DES ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

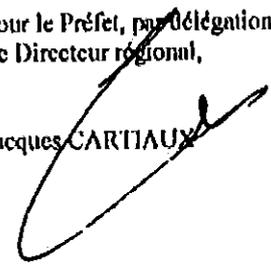
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2015
des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
gérés par la Fondation Patronage Saint Pierre ACTES (P.S.P. ACTES)
Casa Vecchia – 8 avenue Urbain Bosio - 06300 Nice.
SIRET N° 782 621 395 00022

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1972 modifié autorisant la Fondation P.S.P. ACTES à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé PAÏS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-931 du 28 décembre 2007 modifié autorisant la Fondation P.S.P. ACTES à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LA HALTE ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes - Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 2 juillet 2014 entre la Fondation P.S.P. ACTES et l'Etat et son avenant n° 1 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées le 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S., réceptionnées par l'autorité de tarification le 24 octobre 2014 (par mail) ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes par lettre et rapport du 7 janvier 2015 et reçues le 13 janvier 2015 par la Fondation P.S.P. ACTES ;

VU la réunion budgétaire « comité de pilotage C.P.O.M. » Fondation P.S.P. ACTES / D.D.C.S. des Alpes-Maritimes du 30 juin 2015 portant sur le montant de la dotation globale de fonctionnement des C.H.R.S. ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter « la Fondation P.S.P. ACTES » ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2014 – 2015 – 2016), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles communes aux deux C.H.R.S. « PAÏS et LA HALTE », dont les montants sont détaillés ci-après, sont autorisées comme suit :

Dotation globale de fonctionnement commune :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 513,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 039 983,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 351 549,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 511 045,00 €
Groupe I - produits de la tarification	2 948 915,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	537 530,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	24 600,00 €
Total produits groupes I - II - III	3 511 045,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 2 948 915 €
- b) affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 706 – prestations de services : 20 000 €
- b) compte 7581 – autres produits de gestion courante : 431 538 €
- c) compte 7583 - autres produits de gestion courante : 85 992 €

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 713,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 799 555,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 062 124,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 928 392,00 €
Groupe I - produits de la tarification	2 480 800,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	422 992,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	24 600,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 928 392,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 2 480 800 €
- affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- compte 706 - prestations de services : 20 000 €
- compte 7581 - autres produits de gestion courante : 317 000 €
- compte 7583 - autres produits de gestion courante : 85 992 €

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 800,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	240 428,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	289 425,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	582 653,00 €
Groupe I - produits de la tarification	468 115,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	114 538,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	582 653,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 468 115 €
- affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé du compte 7581 - autres produits de gestion courante : 114 538 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement des C.H.R.S. "PAÏS et LA HALTE" est fixée à deux millions neuf cent quarante huit mille neuf cent quinze euros (2 948 915 €) imputée sur les lignes suivantes :

Pour le C.H.R.S. PAÏS :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million sept cent soixante sept mille sept cent quarante cinq euros (1 767 745 €) ;
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités) - Montant : trois cent trente huit mille cent soixante dix euros (338 170 €) ;
- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S. – Places d'hébergement d'urgence) - Montant : trois cent soixante quatorze mille huit cent quatre vingt cinq euros (374 885 €) ;

Pour le C.H.R.S. LA HALTE :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : quatre cent soixante huit mille cent quinze euros (468 115 €).

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième, par C.H.R.S., de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

Pour le C.H.R.S. PAÏS :

- deux cent six mille sept cent trente trois euros et trente trois centimes (206 733,33 €) ;

Pour le C.H.R.S. LA HALTE :

- trente neuf mille neuf euros et cinquante huit centimes (39 009,58 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de la Fondation P.S.P. ACTES dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à la Fondation P.S.P. ACTES.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

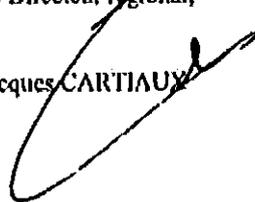
ARTICLE 7 :

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la Directrice générale ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Maurice De Alberti»
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Nice
4 place Pierre Gauthier – 06364 NICE
SIRET N° 260 600 473 00011

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 modifié autorisant la Mairie de Nice, centre communale d'action sociale, la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Maurice De Alberti" de Nice ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes - Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées le 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S., réceptionnées par l'autorité de tarification le 27 octobre 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes par lettre et rapport du 9 juin 2015 et reçues le 11 juin 2015 par le C.C.A.S. de Nice ;

VU la réunion budgétaire C.C.A.S. de Nice / D.D.C.S. des Alpes-Maritimes du 7 juillet 2015 portant sur le montant de la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. "Maurice De Alberti" ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. "Maurice De Alberti de Nice" - sont autorisées comme suit :

- N° E.J. : 210 150 6925
- N° FINESS 06 002 153 2

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	421 050,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 081 638,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	110 200,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 612 888,00 €
Groupe I - produits de la tarification	852 930,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	751 740,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	8 218,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 612 888,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 852 930 €
- b) affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7082 - participations forfaitaires des usagers : 42 000 € ;
- b) compte 74 - subventions d'exploitation et participations : 693 140 € ;
- c) compte 75 - autres produits de gestion courante : 16 600 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. "Maurice De Alberti" est fixée à huit cent cinquante deux mille neuf cent trente euros (852 930 €) imputée sur la ligne suivante :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : soixante et onze mille soixante dix sept euros et cinquante centimes (71 077,50 €).

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du C.C.A.S. de Nice dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé-réception, au C.C.A.S. de Nice.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

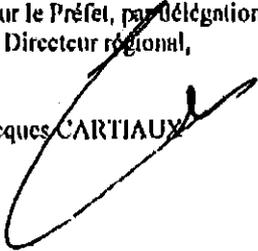
ARTICLE 7 :

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la Directrice générale ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2015
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Maison de Jouan
géré par l'association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles
(A.L.F.A.M.I.F.)
3 avenue du Midi - 06220 GOLFE JUAN
SIRET N° 392 313 250 00020

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-283 du 31 mai 2006 modifié autorisant l'association A.L.F.A.M.I.F. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Maison de Jouan" à Golfe Juan ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes - Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) cosigné le 2 juillet 2014 entre l'association A.L.F.A.M.I.F. et l'Etat ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées le 16 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S., réceptionnées par l'autorité de tarification le 16 octobre 2014 (par mail) ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes par lettre et rapport du 31 décembre 2014 et reçues le 2 janvier 2015 par l'association ;

VU la réunion budgétaire « comité de pilotage C.P.O.M. » association A.L.F.A.M.I.F. / D.D.C.S. des Alpes-Maritimes du 29 juin 2015 portant sur le montant de la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. "Maison de Juan" ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2014 – 2015 – 2016), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. "Maison de Jouan" de Golfe Juan sont autorisées comme suit :

N° E.J. : 210 150 7275 - N° FINESS 06 001 042 8

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 701,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	212 317,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	27 482,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	257 500,00 €
Groupe I - produits de la tarification	235 453,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	18 899,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 148,00 €
Total produits groupes I - II - III	257 500,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 235 453 €
- b) affectation des résultats – exercices antérieurs : 0,00 €

Le groupe II des produits est composé des comptes suivants :

- a) compte 7082 - participations forfaitaires des usagers : 18 679 € ;
- b) compte 75 - autres produits de gestion courante : 220 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. "Maison de Juan" est fixée à deux cent trente cinq mille quatre cent cinquante trois euros (235 453 €) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : deux cent vingt et un mille neuf cent cinq euros (221 905 €) ;
- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S. - Places d'hébergement d'urgence)
Montant : treize mille cinq cent quarante huit euros (13 548 €) ;

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : dix neuf mille six cent vingt et un euros et huit centimes (19 621,08 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.L.F.A.M.I.F. dédié à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à l'association A.L.F.A.M.I.F.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la Directrice ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par déléguation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

